

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DAC 61** Convention d'engagement de mécénat avec le Fonds de dotation pour le rayonnement de l'église Saint Germain des Prés (6e) en vue de la restauration intérieure de l'église Saint-Germain des Prés.

**Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L. 2121-12, L. 2511-13 et suivants ;

Vu le Projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de signer, avec le Fonds de dotation pour le rayonnement de l'église Saint Germain des Prés, une convention d'engagement de mécénat en vue de contribuer financièrement aux travaux de restauration intérieure de l'église Saint Germain des Prés à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement, en date du 19 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Danielle Pourtaud, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec le Fonds de dotation pour le rayonnement de l'église Saint Germain des Prés une convention d'engagement de mécénat d'un montant évalué à ce jour à 400.000 euros en vue de contribuer au financement de la réalisation d'une première tranche de travaux ayant pour objet la restauration complète des élévations et parties hautes du sanctuaire, du chœur et du chevet de l'église Saint Germain des Prés.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le moment venu la convention de mécénat se substituant à la convention sus-mentionnée, indiquant le programme de la première tranche de travaux et le montant définitif de la contribution s'y rapportant.